

DÉLIBÉRATION N° 4

**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MASSE
DU 16 AVRIL 2019**

Vu le décret n° 2015-462 du 23 avril 2015 portant statut de « la Masse des Douanes » et notamment son article 13 ;

après en avoir délibéré, le conseil d'administration impute le résultat net comptable de l'exercice 2018, soit la somme de 547 836,79€, au crédit 110 de report à nouveau, ce qui porte la réserve à 37 791 928,71€.

Fait à Montreuil le 16 avril 2019

Le président,



Christian LEBLANC